

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin
 2023 à 18h15, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Magne (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DEDIEU Vincent.
 Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. SORE Serge et M. SAINTORENS Denis, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, M. LANUSSE Denis portant pouvoirs de COUTIERE Dominique et Mme VALIORGUE Magali, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de M. CARRERE Paul, Mme WEBER Sophie

Étaient Présents en visioconférence : Mme BREQUE Claudie, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme ARDOUIN Aimée, M. DUFAY Michel, Mme LE YONDRE Nathalie portant pouvoir de M. BACHE Alain, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. VAYSSE Ludovic

Absents excusés (pouvoirs) : Mme ARDOUIN Aimée ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LE YONDRE, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTRE, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SORE Serge ayant donné pouvoir à M. Vincent DEDIEU, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme LARRUE Marie, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	73
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	73
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

URBANISME DURABLE, PAYSAGES

Renouvellement de la délégation des avis sur les documents d'urbanisme, les documents mentionnés à l'article R. 333-15 et les études d'impacts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 333-14 et R. 333-15

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions :

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de les articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que le Syndicat Mixte du Parc est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 et que lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 sont envisagés sur le territoire du Parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet.

Le Président demande délégation pour l'émission des avis sollicités dans le cadre des articles R. 333-14 et R. 333-15, dans les conditions suivantes :

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, l'émission des avis :

- la formalisation d'une proposition d'avis technique du Pnr,
- la présentation de l'analyse technique en Bureau ou en Commission urbanisme du Pnr, pour finalisation de l'avis du Pnr et sa présentation à la signature du président.
- lors de chaque réunion du Comité syndical, il sera rendu compte des avis émis par le Pnr sur les documents d'urbanisme.
- Le territoire concerné est informé.

Pour les documents visés à l'article R333-15 :

- la formalisation d'une proposition d'avis technique du Pnr,
- une présentation du dossier en Commissions thématiques ou auprès du ou des vice-présidents concernés pour finaliser l'avis du Pnr et sa présentation à la signature du président.
- il sera rendu compte au Comité syndical des avis émis dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

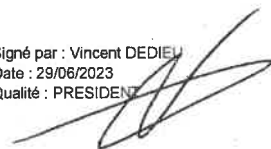
- **DE DONNER** délégation au Président pour l'émission des avis dans le cadre des articles R. 333-14 et R. 333-15
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 29 juin 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 29/06/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3 juillet 2023